

### 3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

HEUGLEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 4 5  
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -  
MARS 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

#### 1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

#### 2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OA) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

#### 3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteur concerné par l'application d'une règle spécifique pour la hauteur maximale des constructions (R.151-39 CU)

#### 4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

